Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission Permanente

Séance du 26 janvier 2018

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Lundi
5 février 2018
N° 435

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 26 janvier 2018

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	4
2	INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	7
3	AIDES AU TOURISME	8
4	SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8
5	AIDES A L'AGRICULTURE	9
6	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	13
7	ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)	14
8	EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	14
9	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MOPEASY /CLEM	15
10	RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI - CONCERTATION PREALABLE - MODALITES D'ORGANISATION	15
11	AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA DEVIATION DE FLERS - TRAVAUX CONNEXES CONVENTIONS FINANCIERES - SUBVENTIONS POUR LES ECHANGES AMIABLES	16
12	CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES	16
13	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE PETR DU PAYS DU BOCAGE ET AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	17
14	ORN'IMMO - SAS AUTOMATISMES C G A TINCHEBRAY-BOCAGE	17
15	EGLISE DE SAINT CENERI LE GEREI - BAIL ORANGE	17
16	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE - AVENANTS A SEPT MARCHES DE TRAVAUX	17
17	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	19
18	FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2018 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	19
19	ANIMATION SPORT (931)	19

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 26 JANVIER 2018

D. 01 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques pour financer le programme de lutte contre les espèces invasives sur la commune de Gacé, d'un montant de 4 085 € TTC représentant une subvention maximale de 817 €.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10 % au Syndicat de la Risle pour financer une étude géotechnique complémentaire sur 2 ponts de la ville de L'Aigle dans le cadre de l'étude de la restauration de la continuité écologique du centre-ville de L'Aigle, d'un montant de 16 510 € TTC représentant une subvention maximale de 1 651 €.

Les crédits correspondants, soit 2 468 € (817 € + 1 651 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

Descriptif du projet	*Montant du Projet*	*Subvention proposée*
Poêle à granulés de 9 kW	6 425 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	4 881 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 521 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 13 kW	2 046 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 993 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 730 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 482 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	5 200 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 509 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	2 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	4 000 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	3 474 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	3 635 € TTC	50 % du montant des travaux

		TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 4,5 kW	3 860 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Foyer à bois de 14,5 kW	10 127 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	3 905 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 9 kW	5 800 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	5 383 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 9 kW	5 750 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	7 015 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 7,8 kW	4 590 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 12 kW	3 026 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 14 kW	3 974 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
	Total	17 250 €

Les crédits correspondants, soit 17 250 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder à la commune de Lonlay-l'Abbaye une aide de 20 % destinée à financer des travaux d'amélioration de performances thermiques dans l'ancien presbytère pour créer une maison de services au public, d'un coût prévisionnel de 28 970 € HT et représentant une dotation maximale de 5 794 €.

Les crédits correspondants, soit 5 794 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

Plantations

Bénéficiaires	*Adresse*	*Type de plantation*	*Longueur du projet*	*Montant unitaire de l'aide en €*	*Montant Subvention en €*
GAEC DE OISSEL	La Barthelière 61700 LONLAY-L'ABBAYE	Création de haies à plat dans le cadre d'un plan de gestion	465 m	2	930
Edith LECUREUIL Jacky CAGET	La Digerie 61170 SAINT JULIEN SUR SARTHE	Création de haies à plat	200 m	1	200
Pascal POMA	2 rue des Cytises 61360 PERVENCHERES	Création de haies à plat	230 m	1	230
Johann LESAGE	Frileux 61290	Création de haies à plat	660 m	1	660

	MARCHAINVILLE				
GAEC DE LA GROSSERIE	GAEC DE LA GROSSERIE La Grosserie - Beaulandais 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE	Création de haies à plat	430 m	1	430
EARL DE LA FERRONNERIE	La Ferronerie 61500 MACE	Création de haies à plats	1 200 m	1	1 200
GAEC DES ILES	Le Bourg 61330 TORCHAMP	Création de haies à plats	1 100 m	1	1100
Pierre DENIS	25 Place de Gaulle 61170 LE MELE SUR SARTHE	Création de haies à plats	550 m	1	550
Daniel LETELLIER	La Brisolière 61330 CEAUCE	Création de haies à plats	150 m	1	150
				Total	5 450 €

Plan de gestion

Bénéficiaires	*Montant forfaitaire de l'aide*
Paul LENGLINE GAEC LENGLINE Le Vivret 61100 AUBUSSON	800 €
Matthieu DUVERGER GAEC DUVERGER La Faudinière 61230 COULMER	800 €
Joël, Florence et Laure VERGER GAEC VERGER 61 La Belle Arrivée La Carneille 61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE	800 €
Damien LOUVEAU GAEC DE OISSEL La Barthelière 61700 LONLAY-L'ABBAYE	800 €
Pierre FOUGERAY Le Moncel 61230 CISAI SAINT AUBIN	800 €
Clovis HERVE GAEC du Rouvray Le Rouvray 61400 FEINGS	800 €
Total	4 800 €

La dépense correspondante, soit 10 250 € (5 450 € + 4 800 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 02 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 86 967 € pour la totalité de l'opération sur quatre ans, soit 22 687€ par an pour les 3 premières années, et 18 906 € pour la 4ème année, pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH - RR des Communautés de Communes de Domfront – Tinchebray Interco et d'Andaine - Passais.

- 28 500 € pour la totalité de l'opération sur trois ans, soit 9 500 € par an, pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH de la Communauté de Communes du Val d'Orne.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 29 janvier 2018

D. 03 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la Commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, une subvention de 20% destinée à financer les actions d'amélioration de l'accueil du public au travers du développement de nouveaux services et de nouvelles activités sur sa base de loisirs, dont le coût est estimé à 257 670 € HT. La dotation départementale est plafonnée à 15 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 (subventions aux communes et structures intercommunales) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 04 – SOLIDARITE TERRITORIALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre des OCMA des PETR du Pays du Perche Ornais et du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant Invest HT	Montant subvention
PETR du Pays du Perche Ornais					
EURL Les Goûts Normands (Aline GIBIERGE)	Fromagerie, crèmerie, épicerie du terroir	Le Gué de la Chaine (commune déléguée de Belforêt en Perche)	Création d'entreprise	26 380 €	**7 914 € dont 4 578 € du Conseil départemental**
PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche					
EURL de Normandie (Stéphane ROMAIN)	Terminal de cuisson	Argentan	Acquisition et installation d'un four à sole	28 801 €	**5 000 € (plafond)**
SARL LEPRINCE BOREL	Modelage et composite	Trun	Acquisition d'un scanner 3D	35 670 €	**5 000 € (plafond)**
Céline PATARD	Pressing	Argentan	Acquisition de matériel professionnel	31 410 €	**5 000 € (plafond)**
EURL Dans ma Rue (Patrice LETILLY)	Prêt-à-porter	L'Aigle	Réfection extérieure et intérieure du magasin	45 561 €	**5 000 € (plafond)**
SCI KERLEP (Aurélie KERVEILLANT Alban LEPRINCE)	Bar-restaurant-traiteur	Planches	Travaux d'extension	61 663 €	**5 000 € (plafond)**
6 dossiers			**Total**	**229 485 €**	**29 578 €**

La dépense correspondante soit 29 578 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

ARTICLE 2 : d'accorder, dans le cadre de l'accompagnement au programme LEADER, une subvention de 11,54 % à la SCIC Bois Bocage Energie pour la gestion, la valorisation et la labellisation du bois de bocage, d'un coût estimé à 43 333,33 €, représentant une dotation maximale de 5 000 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

ARTICLE 3 : de donner un avis favorable à la demande de M. Jean-Christophe LEROY de dérogation au réglement définissant les règles d'attribution du FDTPE et de maintenir le montant de l'avance remboursable pour le financement d'une scierie fixe au Grais, à celui voté lors de la Commission permanente du 27 janvier 2017, à savoir 37 500 €.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 05 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions suivantes dans le cadre des aides aux petits investissements agricoles :

Bénéficiaires	*Adresse*	*Qualité du demandeur*	*Description de l'investissement*	*Montant du projet HT*	*Taux de subvention*	*Montant subvention*
EARL des Vergers du Chouquet	Les vergers du Chouquet Le Chouquet 61120 CAMEMBERT	AB	Bétaillère	10 000 €	60 %	6 000 €
GAEC de la Briquetière	La Briquetière 61310 GINAI	JA	Caméras de surveillance pour le vêlage et silos d'aliments avec vis de distribution	7 450 €	60 %	4 470 €
Véronique AUBRY	Saint Cenery 61500 AUNOU SUR ORNE		Barrières d'herbage et couloir de contention pour le bétail	9 760 €	40 %	3 904 €
GAEC du Delta	Le Sacq 61210 MENIL GONDOUIN	JA	Cases de vêlage et caméras de surveillance pour le troupeau	8 090 €	60 %	4 854 €
GAEC des Landes de Collière	Les Landes de Collières 61150 VIEUX PONT	JA	Epandeur à engrais	9 900 €	60 %	5 940 €
EARL Bigeault	Bourneuf 61290 LE PAS SAINT L'HOMER		Barrière de contention pour le bétail	2 590 €	40 %	1 036 €
EARL MAYORNE	Le Jardin 61600 LA FERTE MACE		Balayeuse thermique pour les bâtiments d'élevage	6 980 €	40 %	2 792 €
GAEC de la Boulangerie	La Boulangerie Saint Pierre la Rivière 61310 GOUFFERN EN AUGE		Silo à grain (amélioration des conditions de travail)	2 180 €	40 %	872 €
EARL de Chailloux	Beaulieu 61360 COULIMER		Distributeur automatique d'aliment	9 800 €	40 %	3 920 €
GAEC du Pressoir	La Moricière Sept Forges 61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE		Système de détection de chaleurs et de vêlages et barrière électrique sortie de traite	9 590 €	40 %	3 836 €
GAEC BRETON et Fils	Durcet 61600 MAGNY LE DESERT	AB	Refroidisseur pour stabiliser la fermentation (filière cidricole)	7 300 €	60 %	4 380 €
EARL des Petits Prés	Les Aunées 61550 GLOS LA FERRIERE	JA	Taxi à lait	8 820 €	60 %	5 292 €

Orphelinat agricole de Giel	Les Cours 61210 GIEL-COURTEILLE	Association	Filet brise vent amovible pour amélioration des conditions bien-être animal	10 000 €	40 %	4 000 €
EARL du P'tit Bois	Le Petit Bois 61170 SAINT LEGER SUR SARTHE		Clôtures électriques et niches à veaux collectives	9 410 €	40 %	3 764 €
GAEC de la Chaudronnière	4, rue Abbé Joubin 61200 SAI		Aménagement stabulation : barrières de contention	4 290 €	40 %	1 716 €
EARL de la Drarie	La Drarie 61100 LANDIGOU		Silo à aliment et vis de reprise	7 430 €	40 %	2 972 €
Jérôme DESMARES	Le Haut Bisson La Fresnaye au Sauvage 61210 PUTANGES LE LAC	JA	Mélangeuse	9 150 €	60 %	5 490 €
SCEA DOLLION	La Petite Noë 61270 LES ASPRES		Matériel de détection de chaleurs	9 960 €	40 %	3 984 €
GAEC du Mesnil d'O	Sur le Mesnil 61570 MORTREE	JA	Parc de contention	9 970 €	60 %	5 982 €
GAEC DUPIN LEMOIGNE	La Tafolière 61330 CEAUCE		Matériel de détection de chaleur	9 990 €	40 %	3 996 €
EARL Durand de la Roserie	La Roserie 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE		Faneuse	10 000 €	40 %	4 000 €
EARL du Bas Primbert	Le Bas Primbert St Jean de la Forêt 61340 PERCHE EN NOCE	AB	Remorque réfrigérée pour vente directe et lave-vaisselle industriel	9 660 €	60 %	5 796 €
SCEA du Langlais	Le Langlais 61350 MANTILLY		Matériel de détection de chaleur	9 980 €	40 %	3 992 €
Audrey FORTIN	La Grande Haye 61390 TREMONT	JA	Matériel de fabrication de yaourts pour vente directe, vitrine réfrigérée et clôtures	4 830 €	60 %	2 898 €
Hervé FOULON	La Baillée des Prés St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGES		Faucheuse	10 000 €	40 %	4 000 €
Gilles FOURNIER	10, Les Boulays Nocé 61340 PERCHE EN NOCE		Décrochage automatique salle de traite et rabot nettoyeur à lisier	2 170 €	40 %	868 €
Philippe FRANCOIS	La Métairie du Moulin Rouge 61700 SAINT BOMER LES FORGES		Niches à veaux individuelles et collectives	8 990 €	40 %	3 596 €
Philippe GAILLARDOT	La Guyon 61390 FERRIERE LA VERRERIE		Broyeurs pour prairies	5 650 €	40 %	2 260 €
François GARNIER	Le Breuil 61150 AVOINE		Matériel de détection de chaleurs	9 960 €	40 %	3 984 €
GAEC du Bois Gasnier	Le Bois Fouquet Neuville Près Sées 61500 CHAILLOUE		Matériel de clôtures	3 810 €	40 %	1 524 €
EARL du Val Ancré	Le Val Ancré 61240 NONANT LE PIN	AB	Aménagement de porte automatique pour la salle de traite	8 030 €	60 %	4 818 €
GAEC des Clarines	La Buneche 61490 SAINT CLAIR DE HALOUZE	AB	Faucheuse, pince à enrubanneuse et fourche à grappin	9 730 €	60 %	5 838 €
Julien HARDOUIN	La Gaudinière St Cornier des Landes 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	JA	Racleur automatique	9 880 €	60 %	5 928 €

GAEC du Rouvray	Le Rouvray 61400 FEINGS	JA	Taxi à lait, chariot de traite, balayeuse pour bâtiment d'élevage et hydrogriffe (fourche à grappin)	10 000 €	60 %	6 000 €
Damien HEUDELINE	La Mézière St Aubert sur Orne 61210 PUTANGES LE LAC		Matériel de clôture	3 440 €	40 %	1 376 €
GAEC Ker Maria	La Tablère 61700 LONLAY L'ABBAYE		Caméras de surveillance du bétail et épareuse	10 000 €	40 %	4 000 €
Roger JARDIN	Les Foutelées 61240 LA GENEVRAIE	AB	Parc de contention	9 660 €	60 %	5 796 €
Denis KERVAON	Le Bois Nicolle La Ferté en Ouche 61550 ANCEINS		Pré-refroidisseur à lait	9 070 €	40 %	3 628 €
CUMA de Boissy	La Houssardière Boissy Maugis 61110 COUR MAUGIS SUR HUISNE	CUMA	Système de guidage et andaineurs	9 700 €	40 %	3 880 €
Benoit KONING	La Houssardière Boissy Maugis 61110 COUR MAUGIS SUR HUISNE		Géomembrane pour silo (technique alternative)	4 670 €	40 %	1 868 €
EARL de la Basse Retaudière	La Basse Retaudière 61600 MAGNY LE DESERT		Barrières de contention, brosse à vache, caméra de surveillance et pré-refroidisseur	7 470 €	40 %	2 988 €
GAEC Landemaine Frères	La Morlière 61600 MAGNY LE DESERT		Barrières de contention pour local de vêlage et césariennes, caméras de surveillance connectées	8 420 €	40 %	3 368 €
GAEC Le Jeanne	Les Fossés 61190 MOUSSONVILLIERS		Système d'autoguidage (GPS)	9 990 €	40 %	3 996 €
EARL de la Renaudière	L'Orée de haut 61100 LA LANDE SAINT SIMEON		Griffes de traite plus légères	4 240 €	40 %	1 696 €
EARL Lelardeux	Le Pont Mercier 61260 CETON	JA	Lamiers pour l'entretien des haies	8 090 €	60 %	4 854 €
GAEC des Hautes Fortinières	Les Hautes fortinières 61320 CIRAL		Matériel de clôtures	2 820 €	40 %	1 128 €
Franck LEMUET	Vauvert 61370 ECHAUFFOUR	JA-AB	Broyeurs pour prairies	5 000 €	60 %	3 000 €
GAEC du Bois Jean	Le Bois Jean 61220 POINTEL	JA	Distributeur d'engrais et système d'autoguidage (GPS)	9 720 €	60 %	5 832 €
GAEC EG2L	Martigny 61350 SAINT FRAIMBAULT		Réalisation silo d'aliments fourragers	9 980 €	40 %	3 992 €
Pierre LETONDEUR	La Roche aux Vesques 61600 LONLAY L'ABBAYE		Faucheuse débroussailleuse pour entretien des tours de champs (fauchage sous clôture)	10 000 €	40 %	4 000 €
Freddie LETOURNEL	Le Chaubisson 61250 HAUTERIVE	AB	Round balleur (presse balles rondes)	9 990 €	60 %	5 994 €
GAEC du Vitou	La Croix Blanche 61120 VIMOUTIERS		Taxi à lait et système de surveillance chaleur	9 970 €	40 %	3 988 €
Patrick LOCHU	La Haute Vallée 61350 SAINT SIMEON	AB	Faucheuse	10 000 €	60 %	6 000 €

GAEC de la Palue	La Palue Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE		Taxi à lait	5 640 €	40 %	2 256 €
GAEC de la Coupelière	La Coupelière 61700 CHAMPSECRET	JA	Caméras de surveillance et balai racleur	7 480 €	60 %	4 488 €
EARL des Ormeteaux	Les Ormeteaux 61400 LOISAIL		Caméras de surveillance	4 570 €	40 %	1 828 €
GAEC de la Guimeraie	La Guimeraie 61320 LA LACELLE		Barrières de contention, caméras surveillance pour les vêlages et matériel de clôtures	7 510 €	40 %	3 004 €
EARL de St Auvieu	St Auvieu Passais la Conception 61350 PASSAIS VILLAGES	AB	Aménagement frigorifique d'un camion pour vente directe	9 000 €	60 %	5 400 €
Yves Marie PASSAYS	Les Bas Jardins Rouelle 61700 DOMFRONT EN POIRAIE	JA	Cornadis	4 260 €	60 %	2 556 €
François PECATTE	Le Buisson 61210 LA LANDE DE LOUGE	AB	Faucheuse	9 850 €	60 %	5 910 €
EARL des Gains	Les Gains 61420 LIVAIE		Barre de guidage et coupure de tronçons pour pulvérisateur	4 700 €	40 %	1 880 €
EARL de Bonneval	Les Champs 61470 SAINT AUBIN DE BONNEVAL	AB	Local de vente à la ferme et panneau de signalisation	4 890 €	60 %	2 934 €
GAEC Perraux	Les Bois 61230 LA TRINITE DES LAITIERS	JA	Tapis de logettes	9 790 €	60 %	5 874 €
GAEC Aillard-Philippe	Gatenoë 61320 SAINT DIDIER SOUS ECOUVES	JA	Faneuse	9 900 €	60 %	5 940 €
GAEC de la Charentonne	Les Bas Coureurs 61550 LA GONFRIERE		Caméras de surveillance, perfo-dose (pulvérisation des manchons trayeur) et pompe de "refoulement" du lait pour la nurserie	6 270 €	40 %	2 508 €
EARL des Forges	La Vallée 61370 SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE		Matériel de clôtures, barrières d'herbages, ligne d'abreuvement du bétail dans les paddocks	9 305 €	40 %	3 722 €
EARL Pottier	La Moujonnière 61330 JUVIGNY SOUS ANDAINES		Installation caméras de surveillance du bétail et herse	7 970 €	40 %	3 188 €
Hervé PREVEL	Les Bordeaux Est 61700 LONLAY L'ABBAYE		Andaineur	4 500 €	40 %	1 800 €
GAEC de la Fosse	Le Val 61100 LANDISACQ	JA	Cage et barrières de contention	9 890 €	60 %	5 934 €
GAEC Riblier Frères	Le Champ Faillis 61600 LONLAY LE TESSON		Matériel de clôtures et système d'abreuvement	3 550 €	40 %	1 420 €
EARL de la Source	EARL de la Source Puisaye 61560 LA MESNIERE	JA	Système de ventilation pour bâtiment d'élevage	9 980 €	60 %	5 988 €
Franck ROLLO	Villers 61500 ESSAI	AB	Débroussailleuse (entretien des haies)	10 000 €	60 %	6 000 €
Jean-Claude ROTTIER	Linçou 61210 BAZOCHES AU HOULME		Barrières de contention et raccordement caméra visionaute	3 120 €	40 %	1 248 €

			sur internet			
GAEC des Maugeries	Les Maugeries 61320 SAINT MARTIN DES LANDES		Cage de parage et barrières de contention	7 570 €	40 %	3 028 €
GAEC de la Huverie	La Huverie 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE	JA	Portes automatiques brise vent pour bâtiment taurillons	9 600 €	60 %	5 760 €
SCEA l'Arbre à Pain	L'Arbre à Pain Ronfil 61100 LA LANDE SAINT SIMEON	AB	Aménagement locaux pour commercialisation de produits en circuit court	10 000 €	60 %	6 000 €
GAEC de la Herbelaie	La Basse Herbelaie 61410 SAINT OUEN LE BRISOULT		Parc de contention	9 730 €	40 %	3 892 €
GAEC de l'Etoile	Hôtel Neveu 61400 COURGEON		Matériel de charcuterie pour la transformation de charcuterie et vente directe à la ferme	9 900 €	40 %	3 960 €
EARL Talpe	La Bourdinière 61300 CRULAI		Système surveillance des vêlages	2 590 €	40 %	1 036 €
Jean-Claude TANNEVET	La Trousserie 61700 DOMPIERRE		Faucheuse	4 500 €	40 %	1 800 €
GAEC du Buisson	Le Buisson 61130 SAINT FULGENT DES ORMES		Matériel de clôtures, système de pesée embarquée et auges	8 930 €	40 %	3 572 €
Florence TOUTAIN	La Bourlière 61100 SAINT OPPORTUNE		Cage de tri, barrières de contention et matériel de clôtures	9 980 €	40 %	3 992 €
GAEC Vallée	Le Breuil 61560 CHAMPEAUX SUR SARTHE		Matériel de clôtures et niches à veaux	6 360 €	40 %	2 544 €
EARL Vie	Le Bois Athis de l'Orne 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE		Pompe de désinfection pour la traite et broyeur sous clôtures	8 200 €	40 %	3 280 €
GAEC de la Blatrie	La Haute Blatrie 61 130 BELLOU LE TRICHARD	AB	Niches à veaux	9 930 €	60 %	5 958 €
			Total	**667 045 €**		**324 786 €**

* AB = Agriculteur biologique / JA = Jeune agriculteur

La dépense correspondante soit 324 786 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 06 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
C LEANDRE – LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Remplacement du compresseur à gaz sur une vitrine réfrigérée de la chaine du self	950,22 €	SARL VALENTIN (61)
ANDRE COLLET – MOULINS-LA-MARCHE	- Remplacement électro-vanne chambre froide en cuisine - Remplacement durite de vidange sur le lave-vaisselle - Remplacement thermos-tats de sécurité et régulation sur le four	1 288,66 €	GOUVILLE FROID (14)
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	Interventions sur le lave-vaisselle (remplacements carte électronique, interrupteur principal avec manette, électrovanne laiton et carte interface User)	3 362,05 €	GOUVILLE FROID (14)
JACQUES BREL – LA FERTE-MACE	Interventions sur le lave-vaisselle (remplacement résistance, réfection étanchéité du fond de cuve et aspiration pompe de lavage)	666,54 €	GOUVILLE FROID (14)
	TOTAL	**6 267,47 €**	

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 07 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **400 € :**

Annexe 1 : Bourses jeunesse (4 bourses) pour un montant de **400 €**
- *Approfondissement BAFA* *400 €*

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33, *bourses* du budget départemental 2018, la somme de **400 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2018

D. 08 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs la subvention suivante :

				Aide accordée
Bretoncelles	**Création d'un city-stade :** Plan de financement prévisionnel HT : Coût total : Bretoncelles (fonds propres) : Conseil départemental :	 45 495 € 36 396 € 9 099 €	 100,00 % 80,00 % 20,00 %	**9 100 €**

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 9 100 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2018

D. 09 – MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MOPEASY/CLEM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un accord-cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'utilisation du logiciel Mopeasy/Clem.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

Reçue en Préfecture le : 29 janvier 2018

D. 10 – RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI – CONCERTATION PREALABLE – MODALITES D'ORGANISATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de lancer une concertation au titre de l'article L121-15-1 du code de l'environnement pour le projet d'aménagement de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

ARTICLE 2 : les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- La durée de la concertation sera de 1 mois ;
- Un dossier de concertation, synthèse des études passées et en cours, sera mis à la disposition du public dans toutes les mairies concernées ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental à Alençon. Un affichage préalable informera le public des modalités de la concertation ;
- Le dossier de concertation sera aussi disponible par voie dématérialisée sur le site Internet www.orne.fr ;
- Deux réunions publiques seront organisées, la première pour le secteur de Briouze, la seconde pour le secteur est du projet ;
- Des registres d'expression seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies concernées, ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental à Alençon ;
- Les avis pourront aussi être transmis par courrier papier, ou par courrier électronique à une adresse dédiée ;
- À l'issue de la concertation, le bilan sera dressé et rendu public dans les mêmes conditions que le dossier de concertation. Le Département indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, au nom du Département, à mener la concertation suivant les modalités de l'article 2, et à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération, et pour les suites à donner à la concertation.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 11 – AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA DEVIATION DE FLERS – TRAVAUX CONNEXES CONVENTIONS FINANCIERES – SUBVENTIONS POUR LES ECHANGES AMIABLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux communes indiquées dans le tableau ci-dessous, pour financer le coût des travaux connexes (première phase), liés à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental relatif à la déviation de Flers :

Communes	*Subvention*
Cerisy-Belle-Etoile	25 000 €
La Bazoque	7 500 €
Caligny	12 000 €
St Georges-des-Groseillers	15 000 €
Landisacq	26 000 €
La Lande-Patry	26 000 €
Total	**111 500 €**

Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières avec chacune des communes concernées sur la base du modèle joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 3 : d'accorder dans le cadre des échanges amiables d'immeubles ruraux, les subventions aux 4 personnes indiquées dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour un montant de 2 850 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 12 – CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la charte départementale de prévention de l'expulsion locative pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à cosigner cette charte avec Madame la Préfète et tout document y afférant.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 13 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE PETR DU PAYS DU BOCAGE ET AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de contrat de territoire du PETR Pays du Bocage et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents résultant de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de contrat de territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents résultant de sa mise en œuvre.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2018

D. 14 – ORN'IMMO – SAS AUTOMATISMES CGA TINCHEBRAY-BOCAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, au titre des aides de minimis, une subvention de 7,27 %, à la SAS ACG de Tinchebray Bocage destinée à financer l'extension d'un bâtiment industriel et la construction d'un bâtiment industriel dont le coût est estimé à 775 683 € HT, représentant une dotation maximale de 56 433 €.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier avec la SAS ACG, dont le projet figure en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 15 – EGLISE DE SAINT CENERI LE GEREI – BAIL ORANGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la résiliation du bail du 10 avril 2008.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le nouveau bail concernant l'église de Saint-Céneri-le-Gérei, joint à la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 16 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE – AVENANTS A SEPT MARCHES DE TRAVAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'avenants à sept marchés de travaux dans le cadre du réaménagement intérieur et de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au collège Louis GRENIER à Coulonges-sur-Sarthe.

Lot n°2 : démolitions/gros œuvre/VRD attribué à FOISNET Bâtiment à Gorron (53)
(marché 16082)

Montant du marché : …….331 399,80 € HT
Avenant n°1 : ……..…….....+ 33 085,58 € HT
Présent avenant n°2 : ……..+ 1 143,76 € HT
Nouveau montant du marché : ……... 365 629,14 € HT (+ 10,33 % d'augmentation)

Lot n°4 : charpente métallique / Couverture / étanchéité attribué à DELVALLE GONDOUIN à Rai (61) (marché n°16083)

Montant du marché : ……159 862,94 € HT
Avenant n°1 : …….....0 € HT
Nouveau montant du marché : …….....……159 862,94 € HT

Lot n°6 : menuiseries extérieures PVC alu/serrurerie attribué à LEBAILLY à Flers (61) (marché n°16126)

Montant du marché : ……143 274,20 € HT
Avenant n°1 : …….....+ 4 266,90 € HT
Présent avenant n°2 : ……. + 911,44 € HT
Nouveau montant du marché : …….....……148 452,54 € HT (+ 3,61 % d'augmentation)

Lot n°7 : menuiseries intérieures bois/plâtrerie/faux-plafonds attribué à Menuiserie LOUISE à La Coulonche (61) (marché n°16127)

Montant du marché : ……163 735,55 € HT
Avenant n°1 : …….……+ 4 164,23 € HT
Présent avenant n°2 : …….……+ 10 202,21 € HT
Nouveau montant du marché : …..…..…..…….178 101,99 € HT (+ 8,77 % d'augmentation)

Lot n°9 : peinture / sols souples attribué à GAGNEUX DECORS à Alençon (61) (marché n°16128)

Montant du marché : ……..82 750,02 € HT
Avenant n°1 : …….…….+ 4 069,34 € HT
Présent avenant n°2 : …….……..+ 3 893,06 € HT
Nouveau montant du marché : …..…..…..……90 712,42 € HT (+ 9,62 % d'augmentation)

Lot n°10 : plomberie/chauffage/ventilation attribué à SANICHAUFFAGE à Argentan (61) (marché n°16085)

Montant du marché : ……109 758,90 € HT
Présent avenant n°1 : …….……..+ 7 825,94 € HT
Nouveau montant du marché : …..…..…..……..117 584,84 € HT (+ 7,13 % d'augmentation)

Lot n°12 : électricité attribué à MCTI/CEGELEC à St Maurice-du-Désert (61) (marché n°16087)

Montant du marché : ……..120 000,00 € HT
Avenant n°1 de transfert :
Avenant n°2 : …….……..+ 5 475,37 € HT
Présent avenant n°3 y compris transfert :……+ 3 469,09 € HT
Nouveau montant du marché : …..…..…..…….. 128 944,46 € HT (+ 7,45 % d'augmentation)

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 26 janvier 2018

D. 17 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de porter le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour les collèges publics ornais à 251 410 €.

ARTICLE 2 : d'accorder 419 nouvelles bourses d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 33 759 €, aux collèges privés ornais dont le détail figure dans le tableau joint en annexe de la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2018

D. 18 – FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2018 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la communauté de communes des Pays de L'Aigle, la communauté d'agglomération Flers Agglo, la ville de L'Aigle, l'EPIC Bagnoles-de-l'Orne Tourisme et le Parc naturel régional Normandie-Maine.

Reçue en Préfecture le : 29 janvier 2018

D. 19 – ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre du programme sport (931), animation du sport (9311), les aides financières présentées au comité des sports et de la jeunesse le 17 novembre 2017 pour un montant total de **91 900 €** réparti comme suit :

1. **Manifestations d'envergure**

• Comité d'organisation Alençon/Médavy	18 000 €
• Tour de Normandie cycliste	8 000 €
• Bayard Argentan athlétisme (meeting)	9 000 €
• Tennis club Bagnolais	3 500 €
• FSGT (trail d'Ecouves)	8 500 €
• Comité UNSS Orne (France Futsal)	4 000 €
• Randonneurs cyclotouristes du Val de Vère	900 €
• Comité Orne sport adapté (France tennis)	8 000 €
• Karting K61 (Champ. Europe)	30 000 €
• Club VTT « Les Ecureuils du Bocage » (Raid VTT)	2 000 €

ARTICLE 2 : de prélever le montant total de **91 900 €**, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations*, sur les crédits 2018.

ARTICLE 3 : d'**autoriser** M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat pour l'année 2018 avec les organisateurs de manifestations

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Portant constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et notamment ses articles L121-2, L121-3 et R121-1 à R121-6 et R121-18;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2011 instituant la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Ouen-le-Brisoult en date des 25 avril 2014 et 14 août 2014 relatives aux élections des conseillers municipaux et des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 14 octobre 2014 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de grande instance d'Alençon du 4 janvier 2018 portant désignation au titre de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult du Président et de son suppléant ;

ARRETE

Article 1 :
Une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) est constituée dans la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Article 2 :
Sont nommés membres de cette CCAF :

A titre délibératif :

M. Jean TARTIVEL, Président titulaire
M. Marcel LEVEQUE, Président suppléant

Représentants de la commune

Titulaires :

M. Bernard CHAMPAIN, Maire, Mairie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Thierry GOUPIL, Conseiller municipal, Cohelan 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Suppléants :

M. Laurent CHESNEAU, Conseiller municipal, La Trulière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Johan ESNAULT, Conseiller municipal, La Frogerie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Représentants des propriétaires élus par le Conseil municipal

Titulaires :

M. Michel ARFEUILLERE, La Blanchetière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Hubert CHATELLIER, L'Epinay 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
Mme Yvette LAINE, Le Jarrier 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Suppléants :

M. Bernard BEDEL, La Guitoisière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Jean LEDONNE, Le Bourg 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture

Titulaires :

M. Vincent DURAND, Cohélan 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Bruno GAUTIER, La Chevallerie 61410 Méhoudin
M. Dany RALLU, Le Plant 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Suppléants :

M. Michel SERAIS, La haute Herbelaie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult
M. Dominique NOIRE, Les Haies 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jérôme JAMET, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, BP 91 61003 Alençon cedex
M. Stéphane WEIL, CATER, Le Moulin de Ségrie 61100 Ségrie-Fontaine

Suppléants :

M. Gilles PETIT, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, BP 91 61003 Alençon cedex
M. Xavier FOURNIALS, CATER, Le Moulin de Ségrie 61100 Ségrie-Fontaine

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

Titulaire :

M. Henri LEGEARD, Les Haies 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Suppléant :

M. Gérard ERNOUX, St Jean 61600 Magny-le-Désert

Fonctionnaires

Titulaires :

M. Jean MENARD, Chef du Bureau solidarité territoriale et aménagement foncier au Conseil départemental
M. Pascal GAHERY, Chef du Service développement durable des territoires au Conseil départemental

Suppléants :

Mme Marion VECRIN, Bureau solidarité territoriale et aménagement foncier au Conseil départemental
Mme Emilie MOTARD, Bureau des affaires juridiques au Conseil départemental

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

Titulaire :

Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale du canton de Magny-le-Désert

Suppléant :

M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny-le-Désert

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Le représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine

Article 3 :
Un agent du Service développement durable des territoires du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :
Le siège de la Commission est situé à la mairie de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Article 5 :
L'arrêté du 4 mai 2015 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :
Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le - 8 JAN. 2018
Le Président du Conseil départemental de l'Orne

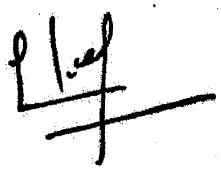

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 15 JAN. 2018
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU l'article L121-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R121-7 à R121-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les ordonnances du Tribunal de grande instance d'Alençon des 13 novembre 2012 et 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 ;

VU les courriers des 27 mai 2014 et 29 mai 2015 de l'association des Maires de l'Orne ;

VU le courrier du 30 avril 2013 de la Chambre d'agriculture portant désignation de son représentant ;

VU le courrier du 5 juin 2013 de la FDSEA portant désignation de ses représentants ;

VU le courriel du 30 mai 2016 du syndicat des JA portant désignation de ses représentants ;

VU le courriel du 3 juin 2013 de la Confédération paysanne portant désignation de son représentant ;

VU le courriel du 3 juin 2013 de la Coordination rurale portant désignation de son représentant ;

VU le courrier du 29 avril 2013 de la Chambre interdépartementale des notaires portant désignation de son représentant ;

VU les listes des propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs établies le 13 juillet 2017 par la Chambre d'agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 16 mars 2017 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier prévue aux articles L121-8 et R121-7 du code rural est composée de la façon suivante :

- ***Président de la Commission :***

  Titulaire : M. Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur
  Suppléant : M. Jean-Claude DEROUET, Commissaire enquêteur

- ***Conseillers départementaux et Maires :***

  Titulaire : M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers
  Suppléante : Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront

  Titulaire : M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre
  Suppléant : M. Patrick LINDET, Conseiller départemental du canton d'Alençon 2

  Titulaire : M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny le Désert
  Suppléante : Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2

  Titulaire : Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale du canton de Ceton
  Suppléant : M. José COLLADO, Conseiller départemental du canton de La Ferté-Macé

  Titulaire : M. François CARBONNEL, Maire de Vitrai-sous-L'Aigle
  Suppléant : M. Jean SELLIER, Maire de Saint-Sulpice-sur-Risle

  Titulaire : M. Jean-Marie BISSON, Maire de Sevrai
  Suppléant : M. Jérôme LARCHEVEQUE, Maire de Ménil-Erreux

➢ ***Personnalités qualifiées :***

Titulaire : M. René CORNEC, Directeur général des services du Conseil départemental
Suppléante : Mme Carol de SUTTER, Chef du bureau de la gestion du domaine public et des acquisitions foncières du Conseil départemental

Titulaire : M. Gilles MORVAN, Directeur général adjoint, Directeur du pôle attractivité environnement du Conseil départemental
Suppléant : M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets du Conseil départemental

Titulaire : M. Jean MENARD, Chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier du Conseil départemental
Suppléant : M. Pascal GAHERY, Chef du service développement durable des territoires du Conseil départemental

Titulaire : M. Alain PHEOPHANOFF, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires
Suppléant : M. Jean-Jacques QUERE, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : Mme Sylvie GIRARD, service urbanisme et prévention des risques à la Direction départementale des territoires
Suppléant : M. Pascal BODIN, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : Mme Pascale THEBAULT, responsable du pôle topographique et de gestion cadastrale d'Argentan et d'Alençon à la Direction départementale des finances publiques
Suppléante : Mme Mireille ALLEZARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques

➢ ***Chambre d'agriculture :***

M. le Président de la Chambre d'agriculture : M. Jean-Louis BELLOCHE
ou son représentant : M. Frédéric BLONDEAU

➢ ***Fédération ou union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :***

Mme la Présidente de la FDSEA de l'Orne : Mme Anne-Marie DENIS
ou son représentant : M. Marc GEGU

M. le Président du syndicat des JA de l'Orne : M. Damien LOUVEL
ou son représentant : M. Alexis GRAINDORGE

➢ ***Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :***

Représentant de la FDSEA de l'Orne :	M. Alain FLEURIEL
Représentant du syndicat des JA de l'Orne :	M. Jean-Baptiste GOUTTE
Représentant de la Confédération paysanne de l'Orne :	M. Patrice MESNIL
Représentant de la Coordination rurale de l'Orne :	M. Pierre LEPRINCE

➢ ***Chambre interdépartementale des notaires de Basse-Normandie :***

M. le Président de la Chambre interdépartementale des notaires :	Maître Romain LECORDIER
ou son représentant :	Maître Bernard MONNIER

➢ ***Propriétaires bailleurs :***

Titulaire :	M. Bernard GASDON
Suppléant :	M. Auguste LECORNU
Titulaire :	M. Jean GRIMBERT
Suppléant :	M. Pierre MOREAU

➢ ***Propriétaires exploitants :***

Titulaire :	M. Jean-Marie VERHAEGHE
Suppléant :	M. Jean-Pierre PREVOST
Titulaire :	M. Hervé NOUVELLON
Suppléant :	M. Guillaume CHANTEPIE

➢ ***Exploitants preneurs :***

Titulaire :	M. Xavier LINCK
Suppléant :	M. Jean-Luc BOUSSELET
Titulaire :	Mme Michèle HUBERT
Suppléant :	M. Jean-Marie TAUPIN

➢ ***Associations agréées faune, flore et protection de la nature et des paysages :***

Représentant de l'association faune et flore de l'Orne :

Titulaire :	M. Serge LESUR
Suppléant :	M. Vincent ROYER

Représentant de la fédération de chasse de l'Orne :

Titulaire :	M. Marc RICHARD
Suppléant :	M. Philippe HUREL

➢ ***Institut national des appellations d'origine :***

Titulaire :	Mme Emilie LEVEAU-VIGNAL

Article 3 :

Un agent du Service développement durable des territoires du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à l'hôtel du Département.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 11 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2018-01 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 45
SUR LA COMMUNE D'IRAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la limitation de vitesse à l'approche de deux intersections sur la RD 45, commune d'Irai,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 45 du P.R. 3+480 au PR 3+830 dans les deux sens, sur le territoire de la commune d'Irai.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'Irai.

Fait à ALENCON, le 16 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

p.i.

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2018/01 T

Limitant le tonnage sur la RD 774
sur la commune de SARCEAUX

Annule et remplace l'ARRETE n° 2014/T01
du 21 janvier 2014

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur la RD 774 à Sarceaux, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T est interdite, sauf pour les riverains, livraisons, véhicules de secours et d'urgence, transports scolaires, ramassage d'ordures ménégères, sur la RD. 774, entre les P.R. 1+972 et 2+275, dans le seul sens RD 2 vers Sarceaux.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la communauté de communes Argentan Intercom.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Directeur des services techniques de la communauté de communes Argentan Intercom.
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Sarceaux.

Fait à ALENCON, le 18 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE CONJOINT N° 2017-03P

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2008/11 du 18 décembre 2008

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, **Le Maire de Belforêt-en-Perche,**

Le Maire de Perche-en-Nocé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 autorisant l'exploitation d'installations classées et sollicitant la mise en priorité de la RD 283 entre Saint-Ouen-de-la-Cour et Colonard-Corubert,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité sur la RD 283 entre l'agglomération de Saint-Ouen-de-la-Cour (commune de Belforêt-en-Perche) et l'agglomération de Colonard-Corubert (commune de Perche-en-Nocé),

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur un chemin rural, une voie communale ou la RD 295 débouchant sur la RD 283, entre les PR 3+375 et 8+003, sur les communes de Perche-en-Nocé et Belforêt-en-Perche, devra céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 283.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 25 JAN. 2018
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

Fait à BELFORET-EN-PERCHE, le 09/01/2018
Le Maire
D. FIOCCA

MAIRIE DE BELFORÊT-EN-PERCHE (Orne)

Fait à PERCHE-EN-NOCÉ, le 08/01/2018
Le Maire,

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCÉ ORNE

Decottignies Pascal

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2018-02 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 5
SUR LA COMMUNE DE TOUROUVRE-AU-PERCHE

ANNULANT ET REMPLACANT l'arrêté n° 2017-15 V
du 18 décembre 2017

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour réaliser une phase expérimentale de 3 mois pour la mise en place de nouvelles dalles solaires et afin de limiter les nuisances sonores de la « route solaire » sur une section de la RD 5 sur le territoire de la commune de Tourouvre-au-Perche, il est nécessaire de limiter la vitesse,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 5 dans le sens Tourouvre-Feings, du PR 0+575 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de Tourouvre-au-Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de Bellême.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Tourouvre-au-Perche.

Fait à ALENCON, le 25 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2018
USLD
Centre Hospitalier
L'AIGLE

Réf. : 17-0926EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 27/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 04/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 090,00 €	607 752,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	249 172,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 490,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	607 752,00 €	607 752,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à **l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement**	**56,56 €**	**79,97 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à **l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 29,99 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 19,04 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 8,07 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Le Houlme"
BRIOUZE

Réf. :17-0869CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 24 novembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 12 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 028,47 €	837 115,21 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	403 875,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	187 211,16 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	822 866,39 €	837 115,21 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 248,82 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'**EHPAD "Le Houlme" de Briouze** est fixé à **56,92 €** à compter du 1er janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

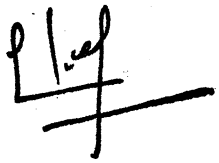

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE

Réf. : 17-0882 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le31 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 5 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 824,00 €	1 243 232,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	725 015,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	254 393,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 092 088,00 €	1 243 232,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	57 944,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	93 200,00 €	

Article 2 : les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "La Résidence Fleurie"** de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

Chambres à 1 lit	**50,98 €**
Chambres à 2 lits	**45,17 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Ste Thérèse"
SEES

Réf. : 17-0887 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 5 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Ste Thérèse" de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	371 165,43 €	1 315 260,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	485 154,06 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	458 940,51 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 295 468,81 €	1 321 165,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 696,19 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **-5 905,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'**EHPAD "Sainte Thérese" de Sées** est fixé à **55,72 €** à compter du 1er janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2018

USLD du Centre hospitalier L'AIGLE

Réf. : 17-0945EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 18/12/2017 fixant notamment les tarifs dépendance de l'USLD rattaché au Centre hospitalier de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**USLD rattaché au Centre hospitalier de L'AIGLE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2018 est fixé à **160 755,69 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2018 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*281 810,00 €*	**281 810,00 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*30 330,51 €*	**30 330,51 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*251 479,49 €*	**251 479,49 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**75 051,00 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**15 672,80 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**160 755,69 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N :	15 avril N
2ème trimestre N :	15 juillet N
3ème trimestre N :	15 octobre N
4ème trimestre N :	15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Résidence Pierre Noal
PUTANGES

Réf. : 17-0938EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 08/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 620,00 €	2 022 474,72 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 003 154,72 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	663 700,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 961 474,72 €	2 022 474,72 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	41 000,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 69,54 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD Résidence Pierre Noal** de **PUTANGES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement** **57,05 €**
- **Hébergement temporaire** **57,05 €**
- **Hébergement 'PHV'** **99,07 €**
- **Hébergement temporaire 'PHV'** **99,07 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 1 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

91

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
« JB Lecornu »
FLERS

Réf. : 17-0928EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 04/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD « JB Lecornu » de FLERS** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 377,70 €	1 600 950,11 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	838 589,41 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	468 983,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 514 756,11 €	1 600 950,11 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	82 194,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 48,82 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD « JB Lecornu »** de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement temporaire** **49,16 €**
- **Chambres à 1 lit** **49,16 €**
- **Chambres à 2 lits** **45,52 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 1 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"La Pellonnière"
LE PIN LA GARENNE

Réf. : 17-0927EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 04/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 415,82 €	1 442 980,16 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	738 367,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	322 196,87 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 365 269,80 €	1 442 980,16 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 030,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	41 680,36 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 55,88 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "La Pellonnière"** de **LE PIN LA GARENNE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement temporaire** **55,88 €**
- **Hébergement** **55,88 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Centre Hospitalier
L'AIGLE

Réf. : 17-0925EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 27/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 04/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 629 850,00 €	**3 104 758,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 032 140,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	442 768,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 097 758,00 €	**3 104 758,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 54,81 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables **l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement** **54,81 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
EHPAD des Andaines
LA CHAPELLE D'ANDAINE

Réf. : 17-0924EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 25/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 04/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	617 964,48 €	3 904 329,95 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 214 159,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 072 205,67 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 676 970,51 €	3 904 329,95 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	206 359,44 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,89 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD des Andaines** de **LA CHAPELLE D'ANDAINE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

• **Hébergement temporaire**	**58,59 €**
• **Accueil de jour**	**33,94 €**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**58,59 €**
• **Chambres Bâtiment ancien**	**53,26 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 1 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Réf. : 17-0930FB
Poste 1545

Arrêté portant transfert partiel d'autorisation du service prestataire d'aide à domicile de la MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM à UNA ALENCON PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1,

VU le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département 2017-2021 de l'Orne voté le 30 septembre 2016,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 14 octobre 2014 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité française Normande,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 27 mars 2015 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de l'UNA Alençon Perche,

CONSIDERANT l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration de la Mutualité française Normande SSAM du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration de l'UNA Alençon Perche du 25 octobre 2017,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité française normande SSAM est transférée à l'UNA Alençon Perche à compter du 1er janvier 2018 **pour ce qui concerne l'activité située sur le secteur de l'UNA Alençon Perche** (liste des communes dans l'arrêté joint en annexe).

Article 2 : Ce transfert ne modifie pas la date d'autorisation, ni les activités, ni le secteur d'intervention du service prestataire d'aide à domicile de l'UNA Alençon Perche.

Article 3 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA Alençon Perche et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 5 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr
Réf. : 17-0929FB
Poste 1545

Arrêté portant transfert partiel d'autorisation du service prestataire d'aide à domicile de la MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM à UNA BOCAGE ORNAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1,

VU le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département 2017-2021 de l'Orne voté le 30 septembre 2016,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 14 octobre 2014 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité française Normande,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 30 mars 2015 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de l'UNA Bocage ornais,

CONSIDERANT l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration de la Mutualité française Normande SSAM du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration de l'UNA Bocage ornais du 20 octobre 2017,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité française normande SSAM est transférée à l'UNA Bocage ornais à compter du 1er janvier 2018 **pour ce qui concerne l'activité située sur le secteur de l'UNA Bocage ornais** (liste des communes dans l'arrêté joint en annexe).

Article 2 : Ce transfert ne modifie pas la date d'autorisation, ni les activités, ni le secteur d'intervention du service prestataire d'aide à domicile de l'UNA Bocage ornais.

Article 3 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA Bocage ornais et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 5 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Réf. :17-0931FB
Poste : 1545

Arrêté portant fermeture totale et définitive du service prestataire d'aide à domicile de la MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 14 octobre 2014 autorisant le service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité française Normande,

CONSIDERANT le déséquilibre structurel du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Mutualité française Normande depuis plusieurs années,

CONSIDERANT le courrier de la Mutualité française normande du 21 septembre 2017 sollicitant l'avis favorable du Département pour un transfert de gestion au profit des UNA Alençon perche et Bocage ornais avec maintien de l'emploi des salariés et du service auprès des usagers,

CONSIDERANT les avis favorables des deux Conseils d'administration des UNA pour un transfert de l'activité et des salariés du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Mutualité française Normande sur leur territoire respectif à compter du 1er janvier 2018,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : Le service prestataire d'aide à domicile géré par la Mutualité française Normande SSAM sera définitivement fermé au 31 décembre 2017. Cette fermeture vaut retrait définitif de l'autorisation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du Département de l'Orne.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Mutualité française normande et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 4 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
CHI des ANDAINES
LA FERTE MACE

Réf. : 17-0995/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 10/11/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 12/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 372 371,80 €	7 037 416,89 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 022 251,09 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 642 794,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 749 564,89 €	7 037 416,89 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 741,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	258 111,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 54,63 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD** du **CHI des ANDAINES** de **LA FERTE MACE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

Chambres à 1 lit	**55,14 €**
Chambres à 2 lits	**49,22 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Réf. : 17-0982/MB/FB/EL

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Les Epicéas
TINCHEBRAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 02 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 novembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Les Epicéas de TINCHEBRAY** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 600,00 €	1 626 439,88 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	747 449,12 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	578 390,76 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 397 363,18 €	1 618 959,88 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	183 514,10 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	38 082,60 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **7 480,00 €** pour la section hébergement.

.../...

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 54,69 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l' **EHPAD Les Epicéas** de **TINCHEBRAY** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

	Résidents de 60 ans et plus
• **Hébergement**	**54,69 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Korian Le Diamant »

ALENCON

Réf. : 17-0915 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 628 en date du 4 juillet 2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Korian Le Diamant ».** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **233 938 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,97 €**
GIR 3-4	**12,67 €**
GIR 5-6	**5,38 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,92 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

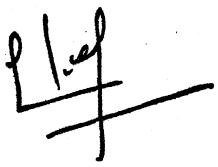

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Korian le Diamant »

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,90 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 020
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**430 273 €**
Participation des résidents GIR 5-6	151 518 €
APA versée par les autres départements	44 817 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**233 938 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Résidence Opale »

AUBE

Réf. :17-0916 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 787 en date du 9 juillet 2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Opale ».** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **182 644 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **21 990 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,56 €**
GIR 3-4	**11,14 €**
GIR 5-6	**4,73 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 15,06 €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence Opale »

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,32 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	50 080
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**280 390 €**
Reprise de résultat déficitaire	21 990 €
Forfait convergence net 2018 *	**302 380 €**
Participation des résidents GIR 5-6	91 294 €
APA versée par les autres départements	22 944 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 498 €
Forfait global dépendance 2018	**182 644 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements.
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Résidence du Houlme »

BRIOUZE

Réf. : 17-0917 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 747 en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence du Houlme » de Briouze.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **145 530 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,87 €**
GIR 3-4	**13,25 €**
GIR 5-6	**5,62 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,56 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence du Houlme » de BRIOUZE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,27 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	33 340
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**241 795 €**
Participation des résidents GIR 5-6	79 196 €
APA versée par les autres départements	11 024 €
Quote-part des résidents – 60 ans	6 045 €
Forfait global dépendance 2018	**145 530 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Sainte Venisse »

CETON

Réf. : 17-0918 CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 710 en date du 3 octobre 2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Venisse » de Ceton.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **185 700 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **168 781 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **18 526 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **16 919 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,75 €**
GIR 3-4	**13,17 €**
GIR 5-6	**5,59 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,75 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Sainte Venisse » de CETON

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,05 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	76 400
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**537 765 €**
Reprise de résultat déficitaire	**18 526 €**
Forfait convergence net 2018	**556 291 €**
Participation des résidents GIR 5-6	**185 527 €**
APA versée par les autres départements	201 983 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**168 781 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 573 210 € correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Résidence Fleurie »

COULONGES SUR SARTHE

Réf. : 17-919CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 648 en date du 4 novembre 2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Résidence Fleurie » de Coulonges sur Sarthe.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **175 179 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **16 177 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,01 €**
GIR 3-4	**11,43 €**
GIR 5-6	**4,85 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,34 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

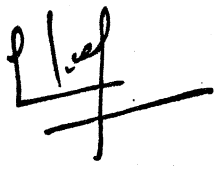

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La résidence Fleurie » Coulonges sur Sarthe

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,56 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	50 800
Taux d'occupation	97 %
Forfait convergence 2018	**295 348 €**
Reprise de résultat déficitaire	**16 177 €**
Forfait convergence net 2018 *	**311 525 €**
Participation des résidents GIR 5-6	**108 175 €**
APA versée par les autres départements	**23 303 €**
Quote-part des résidents – 60 ans	**4 868 €**
Forfait global dépendance 2018	**175 179 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Sainte Thérèse »

SEES

Réf. :17- 0920CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 737 du 26 août 2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Saint Thérese » de Sées.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **202 698 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,48 €**
GIR 3-4	**11,72 €**
GIR 5-6	**4,97 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,87 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

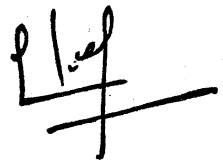

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Sainte Thérèse » de SEES

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,38 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54 400
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**352 743 €**
Participation des résidents GIR 5-6	118 013 €
APA versée par les autres départements	32 032 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**202 698 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD de l'Hôpital local

VIMOUTIERS

Réf. :17- 0921CL/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 767 du 27 novembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD de l'Hôpital local de Vimoutiers.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **348 289 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,90 €**
GIR 3-4	**12,00 €**
GIR 5-6	**5,09 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,78 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,55 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	121 580
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**806 524 €**
Participation des résidents GIR 5-6	252 611 €
APA versée par les autres départements	194 102 €
Quote-part des résidents – 60 ans	11 522 €
Forfait global dépendance 2018	**348 289 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Les Laurentides »

TOUROUVRE

Réf. : 17-0901EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 737 en date du 28/11/13,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **169 205 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **157 948 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 257 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,41 €**
GIR 3-4	**12,32 €**
GIR 5-6	**5,23 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,65 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,61 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 340
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**302 678 €**
Participation des résidents GIR 5-6	99 068 €
APA versée par les autres départements	45 662 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**157 948 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **313 935 €** correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD de GLOS LA FERRIERE

Réf. : 17-0893EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 712 en date du 07/07/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD de GLOS LA FERRIERE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **125 574 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,61 €**
GIR 3-4	**11,18 €**
GIR 5-6	**4,74 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,74 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

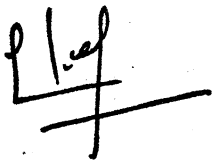

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD de GLOS LA FERRIERE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,97 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	40 980
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**250 782 €**
Participation des résidents GIR 5-6	85 675 €
APA versée par les autres départements	39 533 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**125 574 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD des Andaines
LA CHAPELLE D'ANDAINE

Réf. : 17-0894EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 785 en date du 08/01/14,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **621 170 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **612 601 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 569 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,16 €**
GIR 3-4	**12,80 €**
GIR 5-6	**5,43 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,52 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,94 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	162 320
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**1 125 621 €**
Participation des résidents GIR 5-6	341 736 €
APA versée par les autres départements	171 284 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**612 601 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **1 134 190 €** correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « JB Lecornu »

FLERS

Réf. : 17-0892EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 740 en date du 29/10/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « JB Lecornu » de FLERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **283 980 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **278 233 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 747 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,42 €**
GIR 3-4	**11,69 €**
GIR 5-6	**4,96 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,78 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « JB Lecornu » de FLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,35 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	70 080
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**453 033 €**
Participation des résidents GIR 5-6	150 235 €
APA versée par les autres départements	24 565 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**278 233 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***458 780 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Les Tilleuls »

CHANU

Réf. : 17-0891EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 724 en date du 26/08/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **254 720 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **249 002 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **5 217 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 718 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,22 €**
GIR 3-4	**13,46 €**
GIR 5-6	**5,71 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,45 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,43 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	58 180
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**428 004 €**
Reprise de résultat déficitaire	5 217 €
Forfait convergence net 2018	**433 221 €**
Participation des résidents GIR 5-6	141 776 €
APA versée par les autres départements	42 443 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**249 002 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***438 939 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajouté une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Rose des Vents »

Hôpital Local de BELLEME

Réf. : 17-0890EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 799 en date du 18/05/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital local de BELLEME.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **592 928 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **581 813 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 115 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,97 €**
GIR 3-4	**12,04 €**
GIR 5-6	**5,11 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,47 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,44 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	196 260
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	**1 280 704 €**
Participation des résidents GIR 5-6	380 962 €
APA versée par les autres départements	314 923 €
Quote-part des résidents – 60 ans	3 006 €
Forfait global dépendance 2018	**581 813 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **1 291 819 €** correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajouté une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD »Le Sacré Cœur »

ATHIS DE L'ORNE

Réf. : 17-0889EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 760 en date du 29/11/2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Le Sacré Cœur » d'ATHIS DE L'ORNE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **327 336 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,56 €**
GIR 3-4	**12,41 €**
GIR 5-6	**5,27 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,80 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Le Sacré Cœur » d'ATHIS DE L'ORNE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,76 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	80 300
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**545 787 €**
Participation des résidents GIR 5-6	169 378 €
APA versée par les autres départements	49 073 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**327 336 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Miséricorde »

SEES

Réf. : 17-0900EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 21/02/14,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Miséricorde » de SEES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **145 422 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,90 €**
GIR 3-4	**11,36 €**
GIR 5-6	**4,82 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,39 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

- 1er semestre N : 31 mars N
  2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Miséricorde » de SEES

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,04 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54 880
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**341 352 €**
Participation des résidents GIR 5-6	113 204 €
APA versée par les autres départements	82 726 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**145 422 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Résidence Pierre Noal »

PUTANGES PONT ECREPIN

Réf. : 17-0899EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 699 en date du 12/11/14,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la spécificité de l'accompagnement du public accueilli au sein de l'UVPHV (Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **268 896 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **185 640 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **7 255 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 061 €**,
- Un forfait dépendance pour l'UVPHV de **75 195 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,01 €**
GIR 3-4	**12,70 €**
GIR 5-6	**5,39 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,95 €**.

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**UVPHV** sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	**16,91 €**
Participation	**5,61 €**

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N :	31 mars N
2ème semestre N :	30 septembre N

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

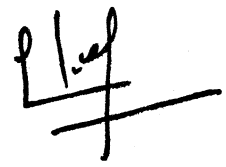

Christophe de BALORRE

ANNEXE

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018 POUR l'EHPAD EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,70 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 560
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**326 870 €**
Reprise de résultat déficitaire	7 255 €
Forfait convergence net 2018	**334 125 €**
Participation des résidents GIR 5-6	104 036 €
APA versée par les autres départements	44 449 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**185 640 €**

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018 POUR l'UVPHV EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN

Forfait 2018	**130 266 €**
Participation des résidents ornais	37 307 €
Participation des résidents HD	17 764 €
Forfait global dépendance 2018	**75 195 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***472 452 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 pour l'EHPAD auquel est ajouté le forfait 2018 de l'UVPHV ainsi qu'une dotation complémentaire pour l'hébergement temporaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD du Centre hospitalier

MORTAGNE AU PERCHE

Réf. : 17-0898EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 821 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD du Centre hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **903 882 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,06 €**
GIR 3-4	**11,46 €**
GIR 5-6	**4,86 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,81 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD du Centre hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,15 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	222 020
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**1 392 818 €**
Participation des résidents GIR 5-6	396 980 €
APA versée par les autres départements	85 820 €
Quote-part des résidents – 60 ans	6 136 €
Forfait global dépendance 2018	**903 882 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Providence »

LONGNY AU PERCHE

Réf. : 17-0897EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 762 en date du 17/06/15,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Providence » de LONGNY AU PERCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **332 676 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **327 068 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **17 377 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 608 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,51 €**
GIR 3-4	**14,28 €**
GIR 5-6	**6,06 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,55 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

A

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Providence » de LONGNY AU PERCHE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,59 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	91 840
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**693 569 €**
Reprise de résultat déficitaire	17 377 €
Forfait convergence net 2018	**710 946 €**
Participation des résidents GIR 5-6	223 254 €
APA versée par les autres départements	147 082 €
Quote-part des résidents – 60 ans	13 542 €
Forfait global dépendance 2018	**327 068 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***716 554 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Pellonnière »

LE PIN LA GARENNE

Réf. : 17-0896EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 818 en date du19/02/14,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Pellonnière » de LE PIN LA GARENNE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **210 729 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **201 644 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **9 085 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,10 €**
GIR 3-4	**11,49 €**
GIR 5-6	**4,87 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,47 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Pellonnière » de LE PIN LA GARENNE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,98 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	60 480
Taux d'occupation	97 %
Forfait convergence 2018	**372 680 €**
Participation des résidents GIR 5-6	113 874 €
APA versée par les autres départements	51 515 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 647 €
Forfait global dépendance 2018	**201 644 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***381 765 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD du Centre hospitalier
L'AIGLE

Réf. : 17-0895EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 745 en date du 25/11/13,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD du Centre hospitalier de L'AIGLE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **436 292 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,10 €**
GIR 3-4	**12,12 €**
GIR 5-6	**5,14 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,61 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

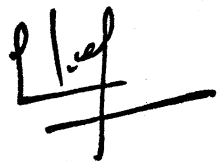

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD du Centre hospitalier de L'AIGLE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,51 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	127 340 €
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**853 409 €**
Participation des résidents GIR 5-6	275 847 €
APA versée par les autres départements	114 601 €
Quote-part des résidents – 60 ans	26 669 €
Forfait global dépendance 2018	**436 292 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD «Notre Dame»

BRIOUZE

Réf. : 17-0940/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 713 en date du 21/08/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Notre Dame » de Briouze.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **238 462 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **230 589 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **7 872 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,94 €**
GIR 3-4	**12,65 €**
GIR 5-6	**5,37 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,18 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Notre Dame » de Briouze

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,86
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	51 380
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence net 2018	**354 297 €**
Participation des résidents GIR 5-6	115 846 €
APA versée par les autres départements	7 861 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2018	**230 589 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **238 462 €** correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Résidence Neyret »

CETON

Réf. : 17-0941/MB /FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 714 en date du 10/11/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Neyret » à Ceton.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **63 240 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,51 €**
GIR 3-4	**13,65 €**
GIR 5-6	**5,79 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,47 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence Neyret » CETON

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,50 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 260
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**360 753 €**
Participation des résidents GIR 5-6	121 397 €
APA versée par les autres départements	176 115 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2018	**63 240 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Le Grand Jardin »

LE SAP

Réf. : 17-0942/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 848 en date du 30/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Le Grand Jardin» LE SAP.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **117 890 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,05 €**
GIR 3-4	**13,36 €**
GIR 5-6	**5,67 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **20,57 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Le Grand Jardin » LE SAP

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,46
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 780
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**360 317 €**
Participation des résidents GIR 5-6	99 275 €
APA versée par les autres départements	143 152 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2018	**117 890 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Saint Vincent de Paul »

OCCAGNES

Réf. : 17-0943/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 755 en date du 10/09/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Saint Vincent de Paul » à Occagnes.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **245 869 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **234 433 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **– 18 167 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 436 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,62 €**
GIR 3-4	**13,08 €**
GIR 5-6	**5,55 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,17 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Saint Vincent de Paul » à Occagnes

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6.91
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	55 440
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**382 975 €**
Reprise de résultat déficitaire	- 18 167 €
Forfait convergence net 2018	**401 142 €**
Participation des résidents GIR 5-6	133 714 €
APA versée par les autres départements	32 994 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2018	**234 433 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***245 869 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD « Les Epicéas»
TINCHEBRAY

Réf. : 17-0944/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 737 en date du 18/11/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Epicéas» à Tinchebray.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **249 772 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,02 €**
GIR 3-4	**12,71 €**
GIR 5-6	**5,39 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,00 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Epicéas » à Tinchebray

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,99
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	58 180
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**408 883 €**
Participation des résidents GIR 5-6	137 747 €
APA versée par les autres départements	21 365 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2018	**249 772 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Pierre WADIER »

à TRUN

Réf. : 17-0977IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 695 en date du 10/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Pierre WADIER » à TRUN.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **399 734 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **385 217 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **14 516 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,48 €**
GIR 3-4	**13,63 €**
GIR 5-6	**5,78 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,52 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Pierre WADIER » à TRUN

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,20
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	93 320
Taux d'occupation	96 %
Forfait convergence net 2018	**675 470 €**
Participation des résidents GIR 5-6	226 990 €
APA versée par les autres départements	63 263 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**385 217 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***689 986 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD d'ECOUCHE

Réf. :17-0976IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 710 en date du 03/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD d'ECOUCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **269 178 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **259 763 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **9 819 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **9 415 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,39 €**
GIR 3-4	**12,30 €**
GIR 5-6	**5,22 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,09 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD d'ECOUCHE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,61 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 140
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**412 960 €**
Reprise de résultat déficitaire	9 819 €
Forfait convergence net 2018	**422 779 €**
Participation des résidents GIR 5-6	137 162 €
APA versée par les autres départements	25 854 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**259 763 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***432 194 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Maison des Ainés » à CARROUGES

Réf. : 17-0975IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 707 en date du 04/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la spécificité de l'accompagnement du public accueilli au sein de l'UVPHV (Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Maison des ainés » à CARROUGES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **367 517 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **298 502 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **24 452 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 808 €**,
- Un forfait dépendance pour l'UVPHV de **57 207 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,60 €**
GIR 3-4	**12,44 €**
GIR 5-6	**5,28 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,56 €.**

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**UVPHV** sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	**18,89 €**
Participation	**8,01 €**

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N :	31 mars N
2ème semestre N :	30 septembre N

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

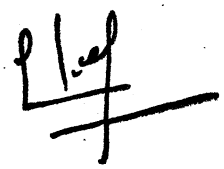

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La maison des Ainés » à CARROUGES

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,50 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	72 060
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**471 172 €**
Reprise de résultat déficitaire	24 452 €
Forfait convergence net 2018	**495 624 €**
Participation des résidents GIR 5-6	157 917 €
APA versée par les autres départements	39 205 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**298 502 €**

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018 POUR l'UVPHV
EHPAD « La maison de Coupigny » de Carrouges

Forfait 2018	**105 932 €**
Participation des résidents ornais	42 104 €
Participation des résidents HD	6 621 €
Forfait global dépendance 2018	**57 207 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***613 364 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 pour l'EHPAD auquel est ajouté le forfait 2018 de l'UVPHV ainsi qu'une dotation complémentaire pour l'hébergement temporaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD «Les grands prés»
BRETONCELLES

Réf. :17-0979IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 716 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les grands prés » de BRETONCELLES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **161 719 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **159 357 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **2 362 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,03 €**
GIR 3-4	**12,71 €**
GIR 5-6	**5,39 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,91 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les grands près » de BRETONCELLES

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,92 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 900
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence net 2018	**319 410 €**
Participation des résidents GIR 5-6	107 166 €
APA versée par les autres départements	52 887 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**159 357 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **321 772 €** correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD «Résidence la Forêt »

à BAGNOLES DE L'ORNE

Réf. :17-0978IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 774 en date du 29/8/2012,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence la Forêt » de Bagnoles de l'Orne.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **235 257 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **32 292 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,78 €**
GIR 3-4	**12,55 €**
GIR 5-6	**5,33 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,20 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence la Forêt » BAGNOLES DE L'ORNE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,17 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 740
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**394 545 €**
Reprise de résultat déficitaire	32 292 €
Forfait convergence net 2018 *	**426 837 €**
Participation des résidents GIR 5-6	129 534 €
APA versée par les autres départements	62 046 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**235 257 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

Réf. : 17-0974IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 695 en date du 09/06/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **427 107 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **418 448 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 659 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,34 €**
GIR 3-4	**12,91 €**
GIR 5-6	**5,48 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,64 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD Centre Hospitalier d'ARGENTAN

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,95 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	97 940
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**685 156 €**
Participation des résidents GIR 5-6	225 261 €
APA versée par les autres départements	18 608 €
Quote-part des résidents – 60 ans	22 839 €
Forfait global dépendance 2018	**418 448 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***693 815 €*** *correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « ORPEA »

ALENCON

Réf. :17-0973IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 754 en date du 30/04/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « ORPEA » d'Alençon.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **275 345 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**16,55 €**
GIR 3-4	**10,51 €**
GIR 5-6	**4,46 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,92 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « ORPEA » à ALENCON

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,40
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	82 100
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	**467 449 €**
Participation des résidents GIR 5-6	146 669 €
APA versée par les autres départements	45 435 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**275 345 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD «LES PASTELS ALENCON»

Réf. :17-0969IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 804 en date du 01/12/2016.

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les pastels » d'ALENCON.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **217 550 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,15 €**
GIR 3-4	**14,06 €**
GIR 5-6	**5,96 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,42 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Pastels » à ALENCON

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,41 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54 620
Taux d'occupation	95 %
Forfait convergence 2018 *	**403 346€**
Participation des résidents GIR 5-6	124 061 €
APA versée par les autres départements	61 735 €
Quote-part des résidents – 60 ans	NEANT
Forfait global dépendance 2018	**217 550 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD « Centre Hospitalier »
FLERS

Réf. : 17-0953/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 746 en date du 20/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Centre Hospitalier » de FLERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **551 980 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,36 €**
GIR 3-4	**13,56 €**
GIR 5-6	**5,75 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,39 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

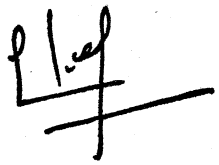

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Centre Hospitalier » de FLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,39
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	123 560
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	**907 772 €**
Participation des résidents GIR 5-6	290 052 €
APA versée par les autres départements	53 044 €
Quote-part des résidents – 60 ans	12 696,12 €
Forfait global dépendance 2018	**551 980 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Rimblière »

DAMIGNY

Réf. : 17-0947/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 638 en date du 16/07/2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD La Rimblière» à Damigny.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **233 248 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,61 €**
GIR 3-4	**11,81 €**
GIR 5-6	**5,01 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,43 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Rimblière » à DAMIGNY

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,46
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	66 060
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**431 364 €**
Participation des résidents GIR 5-6	160 896 €
APA versée par les autres départements	37 220 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**233 248 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Résidence Arpège »

CONDE SUR SARTHE

Réf. : 17-0952/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 25/07/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Arpège » de CONDE SUR SARTHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **181 009 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **9 761 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,31 €**
GIR 3-4	**12,25 €**
GIR 5-6	**5,20 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, une quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans doit être ajoutée au tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD. Cette quote-part s'élève à **15,59 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

4

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence Arpège » CONDE SUR SARTHE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,49
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	53 440
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018	**348 769 €**
Reprise de résultat déficitaire	9 761 €
Forfait convergence net 2018 *	**358 530 €**
Participation des résidents GIR 5-6	123 983 €
APA versée par les autres départements	53 538 €
Participation des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**181 009 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD « CHARLES AVELINE »
ALENCON

Réf. : 17-0946/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 690 en date du 23/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « CHARLES AVELINE » à ALENCON.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **304 097 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,89 €**
GIR 3-4	**11,99 €**
GIR 5-6	**5,08 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,06 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « CHARLES AVELINE»

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,57
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	66 840
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	**456 279 €**
Participation des résidents GIR 5-6	152 181 €
APA versée par les autres départements	0 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**304 098 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Les Hauts Vents »

FLERS

Réf. : 17-0954/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 21/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Hauts Vents » à FLERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **443 329 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **435 559 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **23 490 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **7 770 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,40 €**
GIR 3-4	**14,22 €**
GIR 5-6	**6,03 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,53 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Hauts Vents » à FLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,59
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	87 760
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018	**659 581 €**
Reprise de résultat déficitaire	23 490 €
Forfait convergence net 2018	**683 071 €**
Participation des résidents GIR 5-6	217 935 €
APA versée par les autres départements	29 577 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**435 559 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 690 841 € correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Centre Hospitalier »

SEES

Réf. : 17-0961/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 770 en date du 09/11/2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Centre Hospitalier » de SEES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **676 094 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,09 €**
GIR 3-4	**11,48 €**
GIR 5-6	**4,87 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,93 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Centre Hospitalier » de SEES

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,14
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	176 840
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**1 111 569 €**
Participation des résidents GIR 5-6	359 041 €
APA versée par les autres départements	76 434 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**676 094 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Vie »

VIMOUTIERS

Réf. : 17-0963/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 817 en date du 12/09/2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Vie » à VIMOUTIERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **224 232 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **20 165 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,78 €**
GIR 3-4	**13,19 €**
GIR 5-6	**5,60 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,76 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Vie » à VIMOUTIERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,70
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	70 780
Taux d'occupation	95 %
Forfait convergence 2018	**470 290 €**
Reprise de résultat déficitaire	20 165 €
Forfait convergence net 2018 *	**490 455 €**
Participation des résidents GIR 5-6	131 934 €
APA versée par les autres départements	134 289 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**224 232 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE
2018
EHPAD « L'Esprit de Famille »
TINCHEBRAY

Réf. : 17-0962/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 03/10/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « L'Esprit de Famille » à TINCHEBRAY.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **107 954 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,30 €**
GIR 3-4	**12,25 €**
GIR 5-6	**5,20 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,40 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

4

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « L'Esprit de famille » à TINCHEBRAY

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,54
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 580
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	**455 317 €**
Participation des résidents GIR 5-6	150 577 €
APA versée par les autres départements	196 786 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**107 954 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « L'Horizon »

SAINT GEORGES LES GROSEILLERS

Réf. : 17-0960/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 867 en date du 24/09/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **177 187 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **16 256 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,51 €**
GIR 3-4	**14,28 €**
GIR 5-6	**6,06 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, une quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans doit être ajoutée au tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD. Cette quote-part s'élève à **19,60 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,50
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 280
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**341 455 €**
Reprise de résultat déficitaire	16 256 €
Forfait convergence net 2018 *	**357 711 €**
Participation des résidents GIR 5-6	106 176 €
APA versée par les autres départements	60 040 €
Participation des résidents – 60 ans	14 308,43 €
Forfait global dépendance 2018	**177 187 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD «Les Myosotis»

PASSAIS LA CONCEPTION

Réf. : 17-0951/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 708 en date du 18/08/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Myosotis» à PASSAIS LA CONCEPTION.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **191 557 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,09 €**
GIR 3-4	**11,48 €**
GIR 5-6	**4,87 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,39 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Les Myosotis » PASSAIS LA CONCEPTION

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,09
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	52 320
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	**325 610 €**
Participation des résidents GIR 5-6	108 039 €
APA versée par les autres départements	26 014 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**191 557 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Audelin Lejeune »

LE SAP

Réf. : 17-0958/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 720 en date du 01/04/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Audelin Lejeune » à LE SAP.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **96 288 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **93 140 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **3 149 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,35 €**
GIR 3-4	**11,01 €**
GIR 5-6	**4,67 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,00 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Audelin Lejeune » à LE SAP

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,90
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	37 780
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**229 988 €**
Participation des résidents GIR 5-6	76 703 €
APA versée par les autres départements	60 145 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**93 140 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 233 137 € correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « CHIC Des Andaines »

LA FERTE MACE / DOMFRONT

Réf. : 17-0957/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 703 en date du 22/06/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « CHIC des Andaines » à LA FERTE MACE / DOMFRONT.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **1 160 641 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,78 €**
GIR 3-4	**13,82 €**
GIR 5-6	**5,86 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,04 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

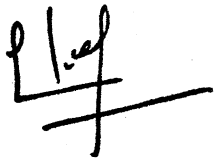

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « CHIC des Andaines » LA FERTE MACE / DOMFRONT

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,53
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	269 340
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018 *	**2 037 825 €**
Participation des résidents GIR 5-6	709 690 €
APA versée par les autres départements	126 503 €
Quote-part des résidents – 60 ans	40 990,74 €
Forfait global dépendance 2018	**1 160 641 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Sainte Anne »

LA FERRIERE AUX ETANGS

Réf. : 17-0956/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 752 en date du 07/08/2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Anne » à LA FERRIERE AUX ETANGS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **502 776 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **474 766 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **16 941 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **28 010 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,73 €**
GIR 3-4	**14,43 €**
GIR 5-6	**6,12 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,41 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Sainte Anne » à LA FERRIERE AUX ETANGS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	8,00
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	95 020
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	**741 096 €**
Reprise de résultat déficitaire	16 941 €
Forfait convergence net 2018	**758 037 €**
Participation des résidents GIR 5-6	236 777 €
APA versée par les autres départements	39 410 €
Quote-part des résidents – 60 ans	7 084,46 €
Forfait global dépendance 2018	**474 766 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 786 047 € correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Sainte Marie »

GACE

Réf. : 17-0955/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 704 en date du 28/06/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Marie » à GACE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **272 848 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **271 273 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **1575 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,49 €**
GIR 3-4	**11,73 €**
GIR 5-6	**4,98 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,89 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

4

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Sainte Marie » à GACE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,25
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 380
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018	**434 826 €**
Participation des résidents GIR 5-6	144 221 €
APA versée par les autres départements	19 331 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	**271 274 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 434 826 € correspondant au forfait convergence net 2018 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

DEPENDANCE

2018

EHPAD « Brière Lemperière »

Réf. : 17-0991/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 742 en date du 02/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Brière Lemperière » à Echauffour.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **131 978 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,51 €**
GIR 3-4	**13,02 €**
GIR 5-6	**5,52 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,79 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Brière Lemperière » à ECHAUFFOUR

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,91
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	35 320
Taux d'occupation	99%
Forfait convergence 2018 *	**251 687 €**
Participation des résidents GIR 5-6	93 777 €
APA versée par les autres départements	10 831 €
Quote-part des résidents – 60 ans	15 101 €
Forfait global dépendance 2018	**131 978 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Sainte Anne"
LA FERRIERE AUX ETANGS

Réf. :18-0016IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 771,44 €	2 894 320,83 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 575 197,39 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	829 352,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 729 754,83 €	2 894 320,83 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 264,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	112 302,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 68,14 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à ***l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :***

- **Hébergement temporaire** **68,14 €**
- **Hébergement** **68,14 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 5 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Notre Dame"
BRIOUZE

Réf. : 2018-0015/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 02 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Notre Dame" de BRIOUZE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 557,00 €	1 305 118,02 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	620 210,59 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	243 350,43 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 223 498,02 €	1 305 118,02 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	77 120,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 54,86 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l' **EHPAD "Notre Dame"** de **BRIOUZE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement temporaire** **54,86 €**
- **Hébergement** **54,86 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 08 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
EHPAD d'ECOUCHE

Réf. :18-0008FB/IR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 7 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD d'ECOUCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 583,86 €	1 667 200,85 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	919 565,02 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	408 051,97 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 492 610,85 €	1 667 200,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 605,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	68 985,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 55,60 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à ***l' EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :***

• **Hébergement temporaire**	**54,42 €**
• **Chambres à 1 lit**	**54,42 €**
• **Chambres à 2 lits**	**49,47 €**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**58,37 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

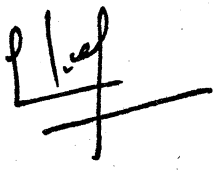

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
La Rimblière
DAMIGNY

Réf. : 18-0043/CD/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD La Rimblière de DAMIGNY** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 406,20 €	**1 693 993,81 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 006 731,61 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	356 856,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 650 116,57 €	**1 693 993,81 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 552,54 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 324,70 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 51,75 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l' **EHPAD La Rimblière** de **DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Chambres bâtiment 1996** **55,97 €**
- **Chambres bâtiment 1976** **45,54 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

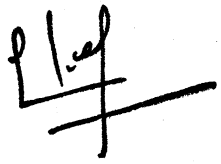

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"St Vincent de Paul"
OCCAGNES

Réf. : 18-0010/MB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 390,72 €	1 542 817,57 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	740 417,24 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	518 009,61 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 534 858,57 €	1 542 817,57 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	7 959,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 63,71 €**

.../...

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l' **EHPAD "St Vincent de Paul"** de **OCCAGNES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement temporaire** **63,82 €**
- **Hébergement** **63,82 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 2018-0011/MB/FB/EL

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
ANNEE 2018

S.A.M.S.A.H. Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Association « Lehugeur Lelièvre »
FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association « Lehugeur Lelièvre » sous forme de dotation globale en date du 30 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 02 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à la vie sociale créé par l'association « Lehugeur Lelièvre » est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2018 est fixé à **262 455,56 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	262 455,56 €
- incorporation des résultats antérieurs :	0,00 €
- usager hors département :	0,00 €
- dotation globale ornaise :	**262 455,56 €**

Article 3 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du SAMSAH de l'Association « Lehugeur Lelièvre » est fixé à **17,98 € à compter du 1er janvier 2018** et jusqu'à la fixation de la tarification 2019,

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Charles Aveline
ALENCON

Réf. : 18-0071/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2017

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Charles Aveline d'ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 720,51 €	1 817 144,16 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	758 652,03 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	652 771,62 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 796 065,80 €	1 807 144,16 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 078,36 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **10 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'**EHPAD Charles Aveline** d'**ALENCON** est fixé à **60,31 €** à compter du 1er janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Les Myosotis"
PASSAIS LA CONCEPTION

Réf. : 18-0070/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LA CONCEPTION** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 954,10 €	1 116 949,49 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	617 380,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 615,39 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 105 622,43 €	1 116 949,49 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	7 327,06 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 49,85 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "Les Myosotis"** de **PASSAIS LA CONCEPTION** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Chambres à 1 lit Bâtiment ancien** **49,16 €**
- **Chambres à 2 lits Bâtiment ancien** **47,96 €**
- **Chambres Bâtiment neuf** **51,56 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de la protection maternelle et infantile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 64 24
@ pss.pmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux du département de l'Orne

Réf. : Mh. C.B. / H.H
Poste : 1625

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général du 4 octobre 2011, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 2 juin 2015, désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux du département de l'Orne, suite aux élections départementales du 29 mars 2015,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1 : **Les représentants du département sont désignés comme suit** :

- M. Christophe DE BALORRE, Président de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ou sa représentante Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale.

- Représentants des Conseillers départementaux :

Titulaire	**Suppléant**
Mme Sophie DOUVRY	M. Jean LAMY

- Représentants des fonctionnaires :

Titulaires

Le Directeur général des services du département,

La Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social.

Le Directeur enfance famille

Suppléants

L'Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social,

Le Chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Le Médecin départemental du service de Protection maternelle et infantile et des actions préventives de santé.

ARTICLE 4 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste « La Ronde des Nounous »

Titulaires	**Suppléantes**
Mme Véronique FAVIER	Mme Catherine ARTHAUD
Mme Chantal LEBRETON	Mme Christine BOURDON
Mme Sylvie LANDAIS	Mme Catherine LOCHON

Liste « Syndicat Force Ouvrière »

Titulaires	**Suppléantes**
Mme Roselyne GIBEAU	Mme Emmanuelle AVRY
Mme Nicole FLERCHINGER	Mme Karine TURMEL

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Affiché le :
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2018

Foyer de vie
Foyer de vie Christian BILLAULT
RAI

Réf. : 17-0981/MB/FB /ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 02 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 26 décembre 2017,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le ,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du **Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 062,63 €	**486 159,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	356 286,32 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	62 810,05 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	481 159,00 €	**486 159,00 €**
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 : **Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2018 est arrêté à 134,51 €,**

.../...

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au **Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT** de **RAI** est fixé à **134,81 € à compter du 1er février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.**

Article 4 **:** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Résidence Pierre Wadier
TRUN

Réf. :18-103IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 24 Novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490 497,00 €	**2 503 415,50 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 143 990,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	868 928,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 340 732,50 €	**2 503 415,50 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 690,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	118 993,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,83 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à ***l'EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement temporaire** **56,83 €**
- **Hébergement** **56,83 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE

Réf. : 18-0064EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 14/12/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 439 220,00 €	4 702 140,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 478 750,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	784 170,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	4 639 040,00 €	4 702 140,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	63 100,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,57 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD** du **Centre Hospitalier** de **MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Chambres à 1 lit** **56,79 €**
- **Chambres à 2 lits** **53,72 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Les Laurentides
TOUROUVRE

Réf. : 18-0060EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 955,02 €	1 216 621,35 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	567 859,06 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	329 807,27 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 129 178,06 €	1 216 621,35 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 785,35 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	55 657,94 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 57,25 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD** « **Les Laurentides** » de **TOUROUVRE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Accueil temporaire** **57,25 €**
- **Hébergement** **57,25 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

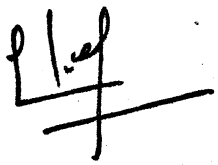

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"La Miséricorde"
SEES

Réf. : 18-0063EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/12/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "La Miséricorde" de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 910,00 €	1 456 120,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	757 458,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	413 752,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 351 329,00 €	1 456 120,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 232,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	65 559,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 57,27 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "La Miséricorde"** de **SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019*** :

- **Hébergement** **57,27 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

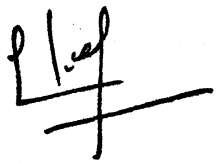

Christophe de BALORRE

JEUNESSE ET EDUCATION

Envoyé en préfecture le 12/01/2018
Reçu en préfecture le 12/01/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180111-11697_PJP_NG_11-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service de la jeunesse et de l'éducation
Bureau sport et jeunesse
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 80
@ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. NG – Arrêté QF
Poste 61723 75

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES ALLOCATIONS VACANCES

Vu la délibération du Conseil général du 3 décembre 1998 rappelant les critères d'obtention des allocations vacances,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 novembre 2000, 24 octobre 2001, 25 novembre 2002, 24 novembre 2003, 22 novembre 2004, 28 novembre 2005 et 26 novembre 2006 fixant la politique de répartition des aides,

Vu la délibération du 28 novembre 2005 relative à la proposition de classification de la politique jeunesse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 juillet 2014, portant modification du quotient familial annuel pour l'attribution des bourses et prêts d'honneur pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 janvier 2015, fixant le quotient familial annuel pour l'attribution des bourses allocations vacances pour l'année 2015-2016,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : le quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 498 € pour les bourses allocations vacances de l'année 2017-2018 (idem à l'arrêté du 7 février 2017).

Article 2 : Aucune augmentation n'est intervenue sur les quotients familiaux de l'année 2017-2018, les bourses allocations vacances restent donc fixées comme suit :

Allocations vacances - Quotient familial inférieur ou égal à 498 €
Bourse de 40 € pour un coût de séjour de 80 € à 160 €
Bourse de 70 € pour un coût de séjour de 161 € à 310 €
Bourse de 100 € pour un coût de séjour de 311 € à 470 €
Bourse de 130 € pour un coût de séjour supérieur à 470 €

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ALENÇON, le - 2 JAN 2018

L'ORNE
Conseil départemental

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

utilisant une partie des dépenses imprévues inscrites au budget principal du Département de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3322-1 et L2322-2,

Vu le budget principal 2018 du Conseil départemental comprenant 1 000 118 € de dépenses imprévues en investissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 avril 2016 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne, l'Office public de l'habitat de l'Orne et le Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers relative aux travaux à réaliser à la maison des internes, située 53 rue de Sarthe et 19 rue de la Juiverie en Alençon,

Vu la convention de partenariat signée le 15 juin 2016,

Vu l'instruction comptable applicable aux départements M52 conduisant à utiliser le chapitre 458 pour comptabiliser les opérations sous mandat,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration du confort, de décoration, de bien-être et d'aménagement extérieur de la propriété désignée « maison des internes » afin de favoriser l'accueil des futurs médecins du CHIC Alençon-Mamers,

DECIDE

Article 1 : le virement de crédits suivant sur l'exercice comptable 2018 :

Section d'investissement	
Imputation	**Montant**
020 01 020 Dépenses imprévues	- 100 000 €
45818 42 45818 Opération sous mandat Maison des internes	+ 100 000 €

Article 2 : ce virement sera porté à la connaissance du Conseil départemental lors de sa séance la plus proche.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne et à Madame le Payeur départemental.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le 02 JAN. 2018
ID : 061-226100014-20180102-11600_SAJADEC02-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 12 SEPTEMBRE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 12 septembre 2017, Madame le Juge des enfants du Tribunal de grande instance de CAYENNE a décidé le placement de l'enfant auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT la décision de M. le Président du Conseil départemental du 2 octobre 2017 de défendre les intérêts du Département dans cette affaire en faisant appel du jugement en assistance éducative du 12 septembre 2017.

CONSIDERANT que le Département doit se faire représenter lors de l'audience à Cayenne,

DECIDE :

ARTICLE 1: de confier la défense des intérêts du Département à Maître Christine CHARLOT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 11/01/2018
Reçu en préfecture le 11/01/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180111-11695_PAEPFSDDT-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité environnement

Service développement durable des territoires

Bureau espaces naturels sensibles
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 – 61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 61 53
@ pae.ens@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Tarif des animations dans les espaces naturels sensibles de l'Orne

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des animations dans les espaces naturels sensibles du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des animations,

DECIDE

Article 1er : de fixer selon les termes ci-après les tarifs applicables aux animations dans les espaces naturels sensibles du Département de l'Orne à compter du 1er janvier 2018 :

Visites grand public :

- animations « nature » : 2,50 €/adulte
  gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- promenades-spectacles : 5,50 €/adulte
  gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- animations nature à la Fosse Arthour (organisées en partenariat avec le Conseil départemental de la Manche) : gratuit.

Visites de groupe :

Les visites de groupe sur réservation sont organisées pour un minimum de 15 personnes à l'exception de groupes de personnes présentant un handicap.

- ornais : 30 €/groupe,
- supplément pour groupe supérieur à 30 personnes : 2,50 €/personne supplémentaire.

- hors département : 70 €/groupe,
- supplément pour groupe supérieur à 30 personnes : 2,50 €/personne supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 11/01/2018
Reçu en préfecture le 11/01/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180111-11695_PAEPFSDDT-AU

Visites scolaires :

- ornais (classe de 30 élèves) : 30 €/classe,
- supplément pour classe de plus de 30 élèves : 1 €/élève supplémentaire.

- hors département : 70 €/classe,
- supplément pour classe de plus de 30 élèves : 2 €/élève supplémentaire.

Des animations gratuites (maximum 10 par an) seront proposées aux écoles de l'Orne situées à proximité d'un ENS géré par le Conseil départemental ou dans le cadre d'une démarche exemplaire.

Il est précisé qu'à l'occasion de certaines manifestations (fête de la nature, fête de la randonnée, journées du patrimoine, portes ouvertes, etc.), les animations sont gratuites.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 11 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.